

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics "Chemin de la Favaudière"*
- 2- *Extension du périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).*
- 3- *Transformation du bâtiment à usage d'habitation sis 11 Impasse des Écoles en bâtiment à usage professionnel et fixation du prix du loyer et des charges.*
- 4- *Remboursement par un administré des frais engagés par la Commune*
- 5- *Recensement de la population 2020 : rémunération des agents recenseurs et indemnisation de leurs frais de déplacement.*
- 6- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 3 décembre 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absent ayant donné pouvoir : M. Jean-Luc MARCHAIS à Mme Françoise DURAND

Mme Catherine FAVEAU a été élue secrétaire de séance

1- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics "Chemin de la Favaudière"

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement du Chemin de la Favaudière établi par le Syndicat Départemental de la Voirie. Le projet vise à requalifier le Chemin de la Favaudière en partant de la Route du Val de Charente, sur un linéaire d'environ 320 mètres, afin de permettre à tout un chacun de se déplacer et d'accéder de manière sécurisée et apaisée aux différents lieux desservis et permettra d'assurer une liaison avec les bâtiments publics (Mairie, Groupe scolaire) et une liaison avec les commerces situés le long de la Route du Val de Charente (épicerie, garage).

Le devis des travaux établi par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 98 507,33 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 352,09 € HT.

Le montant subventionnable au titre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics s'élève à 60 043,84 € HT coût de la maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil municipal considérant la nécessité d'aménager l'ensemble de l'espace public en organisant la sécurisation des piétons et l'accessibilité décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'opération sera réalisée suivant le tableau suivant :

Budget :

Nature des dépenses	Coût HT
Mise en accessibilité	56 419,90 €
Travaux sur chaussée	42 087,43 €
Maîtrise d'œuvre	6 352,09 €
TOTAL	104 859,42 €

Plan de financement :

Nature des dépenses	Partenaires	Montant HT ou plafond subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Mise en accessibilité de la voirie et des espaces	État - DETR	60 043,84 €	40%	24 017,54 €

publics				
Aménagement de cheminements doux sécurisés	Conseil Départemental (dépense plafonnée à 50 000,00 € HT)	50 000,00 €	40%	20 000,00 €
	Autofinancement			16 026,30 €
			TOTAL	60 043,84 €

2- Extension du périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 janvier 2016, décidant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Compte tenu des futurs aménagements envisagés, M. le Maire propose d'étendre le périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics à la zone située entre le Chemin de Grand Village et le Chemin de la Favaudière. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'extension du périmètre du PAVE et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 octobre 2019 n°2019/10/08

3- Transformation du bâtiment à usage d'habitation sis 11 Impasse des Écoles en bâtiment à usage professionnel et fixation du prix du loyer et des charges.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par Madame Élisabeth LISSANDRE, Présidente de l'association "La Compagnie des Pitchounes" dans la cadre de sa recherche d'un local pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles. Le logement à usage d'habitation sis 11 Impasse des Écoles, libre de toute occupation, ayant été rénové et mis aux normes d'accessibilité, répond aux attentes de l'Association. Afin de réaliser cette opération, il convient d'une part de changer la destination du bâtiment, d'autre part de fixer un loyer et de signer un bail professionnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le bâtiment sis 11 Impasse des Écoles à compter du 1er janvier 2020
- DECIDE de changer la destination du logement à usage d'habitation en bâtiment à usage professionnel pour y installer une "Maison d'Assistants Maternelles"
- FIXE le prix du loyer mensuel, payable d'avance à 500,00 € par mois auquel s'ajoute un forfait " chauffage " d'un montant de 50,00 € par mois. Une caution de 500,00 € sera demandée.
- AUTORISE le Maire à signer le bail et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4- Remboursement par un administré des frais engagés par la Commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux réalisés par un administré sur un muret mitoyen d'une parcelle appartenant à la Commune. La Commune ayant participé au terrassement pour un montant de 1 260,00 € et l'administré à l'achat des matériaux pour un montant de 632,11 € soit un total de 1 892,11 €, le Maire propose une participation pour moitié des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la participation de la Commune à hauteur de 50% des frais et autorise le Maire à émettre un titre de perception d'un montant de 313,95 € au nom de l'administré.

5- Recensement de la population 2020 : rémunération des agents recenseurs et indemnisation de leurs frais de déplacement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. 3 agents recenseurs doivent être recrutés pour procéder à cette enquête. Ils suivront une formation obligatoire de 2 demies journées le 6 et 13 janvier 2020 suivie d'une tournée de reconnaissance. M. le Maire propose de les rémunérer sur la base d'un forfait par logement recensé et de leur verser une indemnité kilométrique basée sur le barème fiscal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs par arrêté et décide de verser à chaque agent recenseur un forfait de 7,50 € par logement recensé et une indemnité kilométrique basée sur le barème fiscal.

6- Questions diverses

Modification simplifiée du PLU :

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour l'implantation du projet "Ages et Vie Habitat". Un arrêté prescrivant la modification simplifiée sera pris en ce sens.

Participation au frais de remplissage citerne incendie "Chez Tessier" :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Fontcouverte a fait installé une citerne pour la défense incendie dans la village de " Chez Tessier ". Une convention régissant le remplissage de cette citerne sera établie entre les communes de Fontcouverte et Bussac sur Charente. Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,

Christophe DOURTHE

